

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles MESNIL, Président.

Etaient présents :

Mesdames :

- * Sylvie DUGAST – membre élue, adjointe au Maire
- * Valérie DESHAIES – membre nommée, mandatée par l'association UFOLEP72
- * Annie FRIMONT – membre élue, conseillère municipale
- * Laurence GAGLIONE – membre nommée, mandatée par l'UDAF72
- * Annie QUEUIN - membre élue, mandatée par l'association Générations Mouvement

Messieurs :

- * Charles MESNIL – membre élu, Maire
- * Sébastien LOISEAU – membre nommé, mandaté par l'association Familles Rurales
- * Jean-Michel PARISOT – membre élu, conseiller municipal

Excusées :

Mesdames :

- * Océane ARNAUD – membre élue, adjointe au Maire
- * Muriel HARDOUIN – membre élue, conseillère municipale

Absent :

Monsieur :

- * Eric BIGNON – membre nommé, mandaté par l'association Addiction Alcool Vie libre

Procuration : Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Ordre du jour de la séance :

- Installation du Conseil d'Administration
- Election du Vice-Président(e) et du Vice-Président(e) délégué(e)
- Délégation du Conseil d'Administration au Président

- Constitution et nomination des membres de la commission logement
- Approbation du précédent procès-verbal du 11 février 2026
- Avenant à la convention de la Banque Alimentaire (régularisation)
- Dossier d'aides alimentaire et/ou financière : colis d'urgence
- Questions diverses (action à destination des seniors, dates des prochaines BA & commissions)

- :- :- :- :- :- :- :- :-

*M. le Président ouvre la séance à 18h10, il remercie les membres pour leur engagement et leur présence, il leur demande de se présenter ensuite il procède à l'appel.
Mme Dugast fait la lecture de l'ordre du jour.*

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Mme FRIMONT : il y a aussi le vote des comptes de gestion et administratif de l'année 2025 sur l'ordre du jour de la convocation

Mme CANARELLI : il y a eu 2 convocations d'envoyées et qu'en effet sur la 1^{ère} il était prévu le vote de ces comptes. Seulement je rappelle que suite a eu une panne informatique importante au service de la DGFIP, ils ont dû bloquer les transmissions. Par conséquent, le compte de gestion n'a pas pu être réceptionné à temps dans nos services, le trésorier a donc refusé que l'on applique les délibérations qui avaient été prises pour ces comptes. Puis à la suite de la démission d'un membre nommé et le temps de retrouver une autre personne à installer, nous étions hors délai, puisqu'il n'y avait pas les 10 jours avant la date du Conseil. Pour conclure, le plus simple était de revenir sur un délai, de 5 jours francs, avant la séance du conseil et de reporter ce point en juin. Cela explique ma présence à la prochaine réunion.

	INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
--	---

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration et déterminant par élection les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration sera constitué de 5 (cinq) membres élus, et de 5 (cinq) représentants dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, des associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées et du Maire, Président de droit du CCAS.

Les 5 membres élus par délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 sont : Mmes ARNAUD Océane, DUGAST Sylvie, FRIMONT Annie, HARDOUIN Muriel, et M. PARISOT Jean-Michel.

Les 5 membres nommés par le Maire par arrêté municipal du 11 mai 2026 sont : Mme DESHAIES Valérie, GAGLIONE Laurence, QUEUIN Annie et Mrs BIGNON Eric et LOISEAU Sébastien

Monsieur le Maire-Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés au sein du Conseil d'Administration de la Commune de Moncé-en-Belin.

Pour : 9

Contre : /

Abstention : 0

Mme FRIMONT : Cela consiste à quoi d'être Vice-Président ?

Mme CANARELLI : Le Vice-Président remplace le Président. A aujourd'hui le Président, c'est M. MESNIL.

Mme DESHAIES : Mais je croyais que tu étais déjà Vice-Présidente ?

Mme CANARELLI : non aujourd'hui elle est adjointe aux affaires sociales et elle propose sa candidature pour le poste. Elle doit donc être nommée par le Conseil d'Administration.

Mme DUGAST : mais il peut y avoir d'autres propositions.

M. MESNIL : il faut répondre à la question d'Annie. Quelles étaient les missions du Vice-Président ?

Mme CANARELLI : Le Vice-Président organise les séances du Conseil d'Administration, met en place les actions définies au sein même du CA, réalise dans le cadre du CCAS les commandes de la banque alimentaire, éventuellement réalise un complément par les achats puisqu'il peut y avoir des dépenses (ex : goûter ou repas de Noël, sorties...) pour mettre en place les décisions que vous prendrez.

Mme QUEUIN : il y a aussi la distribution de la banque alimentaire.

Mme CANARELLI : Oui mais ce rôle est partagé avec les autres membres mais aussi le Vice-Président délégué puisque pour ce nouveau mandat, il y a la possibilité de le mettre en place.

M. MESNIL : je précise que le rôle c'est aussi l'étude et la présentation des demandes de logements des bailleurs sociaux.

Mme CANARELLI : Oui, on vous propose de constituer une commission d'attribution des logements sociaux parce que nous avons plusieurs logements sur la commune dont une partie relève de notre patrimoine et l'autre partie relève des bailleurs sociaux. Les familles font leur demande unique sur une plateforme et lorsque cela nous concerne, les bailleurs nous interrogent.

Mme QUEUIN : les bailleurs nous interrogent de moins en moins.

Mme CANARELLI : concernant les logements rue Boutilier ce sont des logements qui reviennent à la commune. Les demandes sont étudiées avec les dossiers que nous recevons au cours de l'année et la commission attribue directement aux familles. Donc, aujourd'hui, il faut nommer les membres qui souhaitent étudier les dossiers quand un logement se libère.

M. MESNIL : remercie Sophie pour les explications et demande s'il y a des candidats.

M. MESNIL : demande à Mme Dugast si elle s'est présentée comme candidate.

Mme DUGAST : oui

	ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT
--	-----------------------------------

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-6 et R 123-18.

Le Maire-Président du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat :

- Mme DUGAST Sylvie en tant que Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la Vice-Présidente au scrutin secret.

Résultat du scrutin pour la Vice-Présidente :

Nombre de bulletin : **9 dont 1 procuration**

Bulletins nuls ou blancs : **0**

Suffrage exprimé : **9**

A obtenu :

- Mme DUGAST Sylvie : **9 (neuf)** voix

Mme DUGAST ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente.

M. MESNIL : Y a-t-il des candidatures pour la Vice-Présidence déléguée ? je demande à passer au vote mais au préalable, je précise le rôle.

- L'attribution des aides alimentaire et financière présentant un caractère d'urgence en l'absence du Président et du Vice-Président

Y a-t-il des candidats ?

Mme FRIMONT : je présente ma candidature.

	ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
--	---

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-6 et R 123-18.

Le Maire-Président du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président délégué. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat :

- Mme FRIMONT Annie

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la Vice-Présidente délégué au scrutin secret.

Résultat du scrutin pour la Vice-Présidente déléguée :

Nombre de bulletin : **9 dont 1 procuration**

Bulletins nuls ou blancs : **0**

Suffrage exprimé : **9**

A obtenu :

- Mme FRIMONT Annie : **9 (neuf)** voix

Mme FRIMONT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente déléguée.

DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 et R 123-23.

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration (dépôt en amont d'un dossier accompagné des pièces justificatives, délivrance d'une banque alimentaire en urgence),
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;

Le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations énoncées ci-dessus.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

✓ ***de déléguer au Président les compétences énumérées ci-dessus.***

Pour : 9

Contre : /

Abstention : 0

M. MESNIL : point suivant : création d'une commission logement.

Mme CANARELLI : souhaitez-vous constituer une commission logement pour faciliter les propositions qui sont faites par les bailleurs sociaux ? Cette commission a toujours été mise en place depuis des années. Il suffit de fixer le nombre de personnes qui peut siéger dans cette commission.

M. MESNIL : cela veut dire que cette commission a une valeur de pouvoir proposer telle ou telle famille selon les besoins et les urgences ?

Mme CANARELLI : la collectivité ne reste pas totalement décisionnaire. Les logements des bailleurs sociaux comme Podeliha, s'il nous présente un candidat, ce ne sera pas forcément celui que nous avons retenu parce que le bailleur reste décideur du choix du locataire qui sera mis dans le logement.

M. PARISOT : finalement nous avons qu'un avis consultatif.

Mme CANARELLI : pas forcément puisqu'en juillet dernier, nous avons dû appuyer la candidature d'une femme seule avec un enfant en argumentant, de façon à ce que le dossier soit accepté.

Mme QUEUIN : je me désole que le bailleur ne demande plus l'avis du CCAS. Cela fait plus d'un an qu'il ne nous sollicite plus. En plus, les candidats ne sont pas forcément de Moncé.

M. MESNIL : les critères sociaux des bailleurs sont-ils des critères classiques ?

Mme QUEUIN : ils envoient les fiches des candidats et maintenant les votes se font par internet, les dossiers sont reçus le vendredi et la collectivité doit émettre une réponse le mardi matin – 10h. Le délai était court pour étudier 3 dossiers. Nous devions les classer par ordre de priorité ; finalement, le candidat que nous avons positionné en 1^{ère} place n'était pas celui qui obtenait le logement. Je trouve que cette commission logement a toute son importance pour les logements communaux et non pour les logements des bailleurs sociaux.

M. MESNIL : d'où l'intérêt de créer la commission pour donner notre avis sur certains dossiers. Qu'en pensez-vous ?

Mme CANARELLI : surtout qu'il y a 21 logements dans la rue Boutilier et 2 logements sur le Bd des Avocats.

M. MESNIL : Est-ce que tout le monde est d'accord pour participer à cette commission logement ou est-ce qu'on délègue que quelques membres ? Elle doit-elle être constituée de combien de membres ?

Mme CANARELLI : Ce sont les membres qui fixent le nombre. Si cette commission logement est composée de tous les membres, dans ce cas autant passer les dossiers en Conseil d'Administration.

M. MESNIL : Sauf s'il y a urgence.

M. LOISEAU : il y a une démarche officielle et les délais doivent être respectés lorsqu'on convoque le CA, alors que pour réunir une commission logement il n'y a pas besoin de ce protocole. Effectivement tout le monde peut être nommé mais qu'il faudrait une instance différente pour permettre en cas d'urgence de ne pas être sur les dates du CA.

M. MESNIL : y a-t-il un quorum en cas de décision à prendre ?

Mme CANARELLI : il n'y en a pas. Mme QUEUIN combien y avait-il de membres dans la commission précédente ?

Mme QUEUIN : il y avait 5 personnes.

M. PARISOT : il faudra demander à M. Bignon s'il souhaite intégrer ou pas cette commission.

M. MESNIL : je lui exposerai les faits au prochain Conseil d'Administration.

	<i>CREATION D'UNE COMMISSION LOGEMENT</i>
--	--

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la nécessité d'étudier les situations liées aux demandes d'aides et d'accompagnement en matière de logement ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de travail chargée d'examiner les situations sociales en lien avec le logement et de formuler des propositions au Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide de :

- ✓ Créer une commission logement au sein du CCAS,
- ✓ De préciser que cette commission aura pour missions :

- * d'étudier et de présenter les demandes aux bailleurs sociaux,
- * et d'attribuer les logements communaux.

✓ De préciser que cette commission sera composée de :

- Tous les membres du Conseil d'Administration
- Mme FROGER, agent administratif au CCAS, à titre consultatif

Pour : 9

Contre : /

Abstention : 0

M. MESNIL : je vais procéder à la lecture du procès-verbal

Mme CANARELLI : je précise que les 2 premiers points (vote du compte de gestion et le vote du compte administratif 2025) n'ont pas été exécutoires et ils seront représentés au CA du mois de juin.

	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE COMMISSION DU C.C.A.S.
--	---

Monsieur le Maire-Président donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 11 février 2026 et propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de l'arrêter.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

✓ **Arrête** le procès-verbal de la séance du mercredi 11 février 2026.

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

M. MESNIL : nous poursuivons avec la régularisation de l'avenant à la convention entre la Banque Alimentaire et le CCAS

	REGULARISATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA SARTHE ET LE CCAS
--	--

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire signée le 21/01/2011,

Vu l'avenant à ladite convention,

Considérant l'absence de réunion du Conseil d'Administration entre le Conseil du 11 février 2026 et de ce jour,

Il est précisé que dans ce contexte, Madame Boyer, Maire-Présidente du CCAS, a procédé à la signature de l'avenant à la convention avec la Banque Alimentaire afin de ne pas compromettre la poursuite de cette mission essentielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

✓ **Entérine** la signature de l'avenant par Madame Boyer, Maire-Présidente,

✓ **Approuve les termes de l'avenant à la convention avec la Banque Alimentaire**

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Mme QUEUIN : les règles sont strictes et je me demande si les températures sont respectées comme les employés des services techniques ne sont pas équipés de congélateur mais uniquement des glacières. Mme CANARELLI avez-vous lu l'avenant ?

Mme CANARELLI : non, le sujet a été simplement évoqué avec vous.

Mme QUEUIN : cet avenant n'avait jamais été reçu auparavant et que celui-ci a été envoyé juste à la fin du précédent mandat. Comme il n'y avait plus de réunion de CCAS, pour ne pas bloquer la distribution des denrées alimentaires aux bénéficiaires entre la fin du mandat et la mise en place du nouveau et qu'il n'y avait plus beaucoup de proposition de viande, la Présidente a pris l'initiative de le signer.

M. MESNIL : avons-nous les moyens de respecter en interne ces consignes ?

M. PARISOT : je suis inquiet lors de la distribution. Lorsque je sors les steaks frais du frigidaire, il faut qu'ils soient emportés immédiatement.

Mme QUEUIN : tout à fait ! la Banque Alimentaire demande, également, à ce que les bénéficiaires viennent avec un sac isotherme ; malheureusement ce n'était pas toujours le cas. Que les steaks ne doivent pas être congelés et ils ne doivent pas être donné à des enfants de – de 15 ans et aux personnes âgées. Seulement ce public fait partie de nos bénéficiaires. C'est très pointilleux !

M. MESNIL : qui est responsable si demain il y a un problème ?

Mme QUEUIN : c'est le CCAS, c'est à dire le maire.

M. MESNIL : c'est hyper compliqué. Comme à la cantine, il fallait gérer les transferts de froid. Si demain on a souci de congélateur, on saura le détecter seulement on n'a pas de visibilité s'il y a une coupure d'électricité chez le bénéficiaire ou s'il congèle et cuisine ses steaks 3 ou 4 jours après.

Mme FRIMONT : oui et j'ai lu, concernant la date de consommation, que le délai restant des steaks frais jusqu'à leur expiration est, au jour de notre prise en charge, égal ou supérieur à 72 heures. J'ai veillé à souligner toutes les consignes sur l'avenant.

Mme QUEUIN : on n'est pas obligé d'en prendre, ce qui serait plus simple.

Mme DUGAST : oui ce n'est pas obligé d'en prendre finalement.

Mme FROGER : pourquoi ne pas leur faire signer une décharge lorsque les bénéficiaires viennent récupérer la viande fraîche ?

Mme FRIMONT : les garçons des services techniques sont-ils équipés de glacières ?

Mme QUEUIN & Mme CANARELLI : ils ont des bacs validés par la Banque Alimentaire avec des pains de glace.

M. MESNIL : ils prennent le petit camion de la cantine ?

Mme QUEUIN & Mme CANARELLI : non. Ils utilisent un véhicule des services techniques.

M. MESNIL : pourquoi on ne l'utilise pas ?

Mme CANARELLI : je ne sais pas. Peut-être à cause de la quantité et le petit véhicule appartient maintenant à Restauria et ce n'est plus à la collectivité. Ce véhicule est à l'annexe des services techniques.

M. PARISOT : d'habitude c'est la Banque Alimentaire qui nous livre ? et je reviens sur la signature de la charte car il faut penser à l'illettrisme.

Mme FROGER : on ne peut pas leur remettre en donnant les explications individuelles ?

Mme QUEUIN : Non, ce sont les agents des services techniques qui vont chercher les denrées alimentaires.

M. PARISOT : Après cela me paraît compliqué ?

Mme QUEUIN : ce serait moi, j'en prendrai plus. La commande n'est pas obligée, il faut avoir cette convention si on en prend. Avant on ne prenait pas de steaks hachés frais. Cette convention a été signée en catastrophe aussi. Irène a signé rapidement. Et c'est vrai que vous me l'aviez dit Guénaelle que c'était très strict !

M. PARISOT : on a le droit de refuser, tu sais Charles !

M. LOISEAU : finalement, l'idée c'est quoi ? c'est de permettre d'avoir de la viande fraîche mais qu'il ne faut pas remettre aux enfants de – 15 et personnes âgées ?

Mme QUEUIN : surtout que parfois, nous avons de la viande congelée.

M. LOISEAU : concrètement ça à l'air d'être chaud à cadrer. Est-ce qu'on le sait si aujourd'hui on va faire ça, on va ne pas répondre à une demande ? au lieu de se poser la question s'il faut le faire, est-ce qu'il y a un réel besoin ou pas de fournir de la viande fraîche ? Vous voyez ce que je veux dire ?

Mme FRIMONT : il y a toujours de la viande ?

Mme QUEUIN : bah oui mais beaucoup moins qu'il y a eu à une époque. Au fur et à mesure des années, je trouve, que oui le niveau a baissé.

M. LOISEAU : si on ne signe pas l'avenant on n'aura pas le droit aux steaks hachés frais ?

Mme QUEUIN : c'est ça !

M. MESNIL : mais le reste de la viande, autre type de viande on peut en bénéficier ?

Mme QUEUIN : oui bien sûr !

M. MESNIL : alors c'est vrai que c'est plus sensible le steak haché frais !

Mme QUEUIN : alors est-ce qu'il faut régulariser cette convention ?

Mme CANARELLI & Mme FROGER : de toute façon elle a été signée par le maire précédent le 6 mars.

Mme FRIMONT : alors pourquoi on en reparle ?

Mme CANARELLI : parce qu'il a eu une convention qui a été signée, il y a quelques années avec la BA. Là c'est un avenant. La convention est passée au conseil d'administration en délibération donc quand il y a une délibération qui a été prise par une convention, s'il y a un avenant, il faut le passer au Conseil. Seulement dans l'urgence, Mme Boyer l'a signé. Là, ce soir on vous le présente pour régulariser. Maintenant, vous l'appliquez ou vous ne l'appliquez pas, il n'y a pas d'impact.

M. MESNIL : en réalité, elle a été signée mais non validée par le conseil d'administration parce qu'il n'y avait pas de séance avant les élections.

Mme CANARELLI : vous pouvez la dénoncer... mais bon !

Mme QUEUIN : faut laisser mais pas prendre.

Mme CANARELLI : oui c'est ça !

M. LOISEAU : à étudier ! Je dirais qu'à aujourd'hui c'est non, et revoir selon si on se rend compte qu'il y a des demandes. Il faudrait juste aller voir quelqu'un au niveau juridique pour se protéger car si on le fait, il ne faut pas que l'on soit embêté avec les personnes illettrées.

M. MESNIL : il faut nous laisser du temps ! est-ce qu'il y avait des demandes des bénéficiaires ?

Mme QUEUIN : non, ils prennent ce qu'il y a.

M. MESNIL : à ce moment-là, on garde la convention signée telle qu'elle est là. Nous, on ne passe pas de commande et on se donne une année de recul et d'observations.

M. MESNIL : le point suivant était validation des colis d'urgence depuis la dernière séance.

Mme CANARELLI : c'est pareil, le Conseil d'Administration attribue les colis. C'est vous qui décidez si vous octroyez à telle ou telle famille. Mais il peut y avoir des situations d'urgence où on ne peut pas attendre de réunir la commission. Dans ce cas, la Vice-Présidente déléguée pourra considérer, à la vue de l'étude du dossier qu'il y a une urgence. Pour éviter de bloquer la situation d'urgence et d'éviter de vous réunir en urgence, le dossier vous sera présenté lors d'un prochain conseil d'administration. En revanche, il ne peut pas y avoir plus de 2 colis d'urgence par mois. Cela dépend de l'espace que vous mettez entre les réunions. Si vous mettez 1 réunion par trimestre, là il vaut, peut-être, mieux laisser la possibilité à la Vice-Présidente d'accorder 2 colis par famille.

M. MESNIL : la constitution d'un colis par famille, cela représente quoi en kg ?

Mme QUEUIN : ça représente tous les produits de base mais je ne sais pas combien temps ça dure ?

Mme CANARELLI : après ça dépend de la composition de la famille, de leur appétit mais cela varie entre 15 jours et 1 mois.

Mme QUEUIN : non pas 1 mois mais cela leur permet de dégager de la liquidité pour payer une facture.

M. MESNIL : est-ce que l'on note ce qu'on leur donne ?

Mme QUEUIN : non mais !

Mme DAGLIONE : qui prépare les colis ?

Mme QUEUIN : moi, enfin les membres du CCCAS.

Mme FRIMONT : il y a des légumes frais aussi ?

Mme QUEUIN : oui, ils sont fournis par les jardins d'insertion d'Ecommoy, c'est-à-dire, la communauté de communes. Il apporte les légumes le vendredi matin.

Mme DAGLIONE : où se fait la distribution ?

Mme QUEUIN : au sous-sol de la mairie, il y a un local affecté pour la banque alimentaire avec un accès extérieur.

Mme CANARELLI : les gens ne sont pas obligés de passer par l'accueil de la mairie.

M. MESNIL : sanitairement parlant, est-ce que l'on peut recevoir des légumes par l'association des jardiniers sarthois par exemple ?

Mme QUEUIN : je pense ?

M. MESNIL : dans ce cas, on pourrait travailler avec eux, on pourrait mener une négociation pour qu'il nous réserve une partie de leur production ou une partie de leur terrain ? ça permettrait aux bénéficiaires de bénéficier de légumes frais comme des tomates de saison ?

Mme CANARELLI : je ne sais pas si le jardinier sarthois pourrait assurer la demande ou peut-être ponctuellement mais en effet cela pourrait être en complément des jardins d'insertion ? mais sachez qu'il y a un jardin du côté du Val'Rhone, personne ne s'en occupe.

Mme QUEUIN : si c'est l'accueil périscolaire. Les animateurs.

Mme CANARELLI : oui Marie qui l'entretient mais c'était un jardin ouvert à tous mais il fallait que la population s'en occupe.

Mme FRIMONT : il n'y avait pas eu une cuve d'eau qui avait été volée ?

M. LOISEAU : un projet comme ça peut être partagé avec la communauté de communes. Est-ce qu'Yvan qui coordonne les jardins d'insertion depuis 20 ans sur le territoire peut nous aider à faire un petit jardin ici ?

Mme QUEUIN : oui mais les parcelles à la communauté de communes sont très grandes.

M. LOISEAU : oui ce ne sont pas des petites parcelles mais justement voir si nous ne pouvons pas faire pousser d'autres trucs que lui ne fait pas pousser.

Mme QUEUIN : ce serait peut-être l'occasion de le visiter.

M. LOISEAU : l'idée peut être aussi d'appeler les gens qui sont intéressés à apporter des légumes qu'ils ont en trop avec la collaboration du jardinier sarthois et le CCAS.

M. MESNIL : oui c'est ça mais il faut avoir l'assurance derrière qu'il y ait des familles qui vont venir chercher les légumes. Que l'on ne se retrouve pas avec 20 kg de tomates à distribuer car il faut pouvoir les donner rapidement et qu'elles soient cuisinées.

M. LOISEAU : attention si on modifie les aliments à la traçabilité donc pas de bocaux.

Mme FROGER : je tiens à préciser qu'Yvan donne de très grosses quantités pour le petit nombre de bénéficiaire que nous avons et nous ne pouvons pas sélectionner. D'autre part, je précise que la banque alimentaire propose des ateliers cuisine auprès des bénéficiaires. Cela leur permet d'apprendre à cuisiner avec les produits que nous leur donnons.

Mme FRIMONT : la banque alimentaire vient ici ?

Mme CANARELLI : non !

M. MESNIL : est-ce que cela arrive que les bénéficiaires refusent de prendre les légumes parce qu'ils disent qu'ils ne savent pas comment les cuisiner ?

Mme QUEUIN : non car les légumes frais sont généralement appréciés.

M. LOISEAU : dans ce cas on pourrait imprimer des recettes pour les proposer aux bénéficiaires, comme ça ils savent qu'ils peuvent faire avec les légumes.

M. MESNIL : oui je trouve que ça a du sens. Je suis sûr qu'il y a des gens qui ont du poireau à saturation dans leur jardin et par le biais des réseaux sociaux on pourrait faire appel au don au bénéfice de la banque alimentaire.

Mme GAGLIONE : combien y a-t-il de bénéficiaires actuellement ?

Mme QUEUIN : par rapport à une dizaine d'années, il y en a peu puisqu'ils sont 5.

M. MESNIL : fait-on un suivi des autres familles qui sortent de la BA ?

Mme CANARELLI : non, c'est le travail de l'assistante sociale.

Mme DESHAIES : J'ai une question par rapport à l'insertion, on a un lien avec Etude et chantier parce qu'il faut privilégier les gens du territoire ?

Mme QUEUIN : oui et c'est ce qui a été fait avec un bénéficiaire mais qui aujourd'hui est dans une situation toujours précaire et après il ne peut plus bénéficier de l'étude et chantier puisqu'il en avait déjà profité.

M. PARISOT : petite question : avons-nous des démarches rétroactives pour sonder les familles qui n'osent pas franchir les portes du CCAS ?

Mme FROGER : cela fait partie des propositions des actions à mener.

M. LOISEAU : Par exemple, avoir une adéquation dans le principe s'il y a des impayés sur la périscolaire ou la cantine. Ça pourrait prendre la forme d'un contact pas trop officiel. Est-ce que l'on a des relations avec, par exemple, familles rurales ou d'autres structures ?

Mme QUEUIN : oui bien sûr ! J'ai déjà emmené des gens à Ecommoy.

M. LOISEAU : Oui mais dans le sens où toi tu vas vers eux mais dans l'autre sens ? Est-ce qu'ils t'alertent sur les situations des familles en difficulté qu'ils rencontrent ? Il faudra faire la démarche de leur demander pour travailleur avec eux ?

Mme QUEUIN : non !

M. MESNIL : ce n'est pas à nous de faire la démarche d'aller vers les familles ?

Mme CANARELLI : parfois on reçoit des alertes par les assistantes sociales ou par les organismes EDF qui nous signalent des situations difficiles. Là, Guénaëlle envoie un courrier à la famille pour faire savoir que le CCAS existe. Après les gens donnent suite ou pas.

M. MESNIL : puisque nous avons écrit un courrier et il n'y a pas de réaction des gens. Est-ce qu'en tant que CCAS, dans ce cas, pourrions-nous initier la démarche en allant à la rencontre des gens, en se rendant chez eux pour comprendre la situation ? Est-ce que c'est notre rôle ou pas ?

Mme CANARELLI & Mme QUEUIN : non, c'est le rôle d'une assistante sociale.

Mme DESHAIES : Nous ici, l'assistante sociale a des permanences sur Moncé ?

Mme QUEUIN : non c'est sur Mulsanne et c'est de plus en plus difficile de les rencontrer.

Mme FROGER : il n'y en a plus.

Mme FRIMONT : parce qu'avant elles étaient au Val'Rhone ? Il y avait un bureau.

Mme FROGER : oui mais il n'y en a plus depuis l'arrêt maladie de l'assistante sociale du secteur. Elle a été remplacée quelques temps mais la nouvelle personne ne peut plus assurer son secteur et le nôtre.

M. LOISEAU : ça manque de profession et il y a de plus en plus de demandes. Il n'y a pas beaucoup d'évolution, la rémunération n'est pas attrayante. Ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'ils ont.

Mme DESHAIES : après on parle du reste mais il y a aussi les permanences de la mission locale parce qu'il y a aussi des jeunes en situation précaire.

Mme FROGER : c'est un public que l'on ne voit pas.

Mme DUGAST : oui mais la mission locale vient vers les familles, parce que moi par exemple : "j'ai été confronté pour ma fille de 16 ans. J'ai reçu plusieurs messages que je n'ai pas répondu parce que je ne comprenais pas le sens mais ils voulaient savoir ce que faisait mon enfant.

Mme DESHAIES : oui mais il y a des situations complexes où les enfants n'ont plus de relations avec leur famille et ce n'est pas forcément celui-ci qui viendra directement au CCAS.

Mme QUEUIN : oui mais il y a une permanence de la mission locale 1 fois/semaine au niveau du Val'Rhone.

Mme CANARELLI : avant, elle venait à la Mairie mais elle a demandé à se rendre là-bas où il y avait la PMI avant, pour être plus proche des jeunes. Je l'ai vu cela ne fait pas très longtemps et elle très contente de ce changement.

Mme DESHAIES : c'est très différent de ce que l'on évoquait mais j'ai vu sur le document "l'opération argent de poche" qui est faite sur Ecommoy, ce qui serait bien c'est de la proposer sur Moncé-en-Belin ?

Mme QUEUIN : oui c'est fait sur plusieurs communes et on ne l'a jamais fait.

M. MESNIL : c'est à l'initiative de la municipalité ?

Mme CANARELLI : de la municipalité parce que l'argent de poche, c'est une rémunération. Le budget ne prévoit pas de dépense de personnel.

M. LOISEAU : c'est une opération sur la communauté de communes qui marche très bien. En revanche, la tranche d'âge a été plus ciblée "14-17" pour justement toucher les mineurs qui ont du

mal à trouver un emploi à cet âge-là. La coordination se fait soit par le point information jeunesse de la communauté de communes ou soit le service jeunesse. Avec le nouveau mandant, il va y avoir une proposition qui ne devrait pas tarder à venir aux membres du bureau communautaire, donc maires, pour savoir qui serait intéressé pour avoir un argent de poche sur sa commune. ?

M. MESNIL : c'est qu'il y en avait sur le mandat précédent ?

M. LOISEAU : il y en a eu à St Ouen, à Teloché; à Moncé-en-Belin il y a eu l'idée mais ... ? Après il faut trouver un truc qui peut permettre d'améliorer l'ordinaire de la commune.

M. MESNIL : mais c'est un projet qu'il faut présenter où on va demander à des ados de filer un coup de mains ?

M. LOISEAU : oui l'idée par exemple d'organiser un parcours avec la LPO pour que la coulée douce soit aménagée avec des petites pancartes. On pourrait dire que l'on met en place le chantier argent de poche. Il dure 5 matinées sur 1 semaine de vacances et sur ces 5 matinées chaque jeune va percevoir 15 €/matinée. Cette prise en charge est financée par l'organisation et l'idée par la mairie est de mettre à disposition les gars des services techniques sur ces 5 matinées pour les encadrer. En cas concret à St Ouen, il a été réalisé un espace extérieur ce qui a aidé les jeunes à faire des trous, étaler de la terre et à Marigné de nettoyer les lavoirs.

M. MESNIL : justement avant que tu ne l'évoques, je pensais au lavoir puisque Bernard Riffaud avait présenté le projet ou à la Chapelle ?

Mme FRIMONT : oui et Philippe BARRIER était partant pour le faire avec Bernard.

M. LOISEAU : c'est d'abord un chantier, il faudra au moins prévoir de mettre 1 ou 2 gars des services techniques mais attention les jeunes ne doivent pas prendre la place des employés. Ils ne sont pas là pour faire l'entretien des espaces verts, pour changer les ampoules ou refaire la peinture des bâtiments.

M. MESNIL : oui mais ça c'est à prévoir dans l'organisation. Donc nous sommes tous ok sur le principe ?

Réponse des membres : oui

AIDE ALIMENTAIRE – RÉGULARISATION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE (ATTRIBUTION COLIS)
--

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le budget transmis par les usagers,

Vu la mise en place récente Conseil d'Administration du CCAS ne permettant pas une saisine préalable,

Nous informons les membres du Conseil d'Administration que 2 colis alimentaires ont été attribués à titre exceptionnel à ces usagers le 23 et 24 avril 2026, afin de répondre à une situation d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- ✓ **Approuve** la délivrance exceptionnelle d'un colis alimentaire en date du 23 & 24 avril 2026,
- ✓ **Décide** de régulariser cette aide accordée à titre d'urgence,

- ✓ **Précise que cette aide s'inscrit dans le cadre des actions facultatives du CCAS en matière de soutien aux personnes en difficultés**

Pour : 09

Contre : /

Abstention : /

M. MESNIL : ok donc on arrive aux questions diverses.

M. PARISOT : Guénaëlle, est-ce que les 2 colis que nous avons évoqué précédemment, nous allons les retrouver lors de la prochaine distribution ?

Mme FROGER : non, puisque nous avons bien précisé que c'étaient des aides exceptionnelles.

Mme DESHAIES : Guénaëlle, sur ces dossiers là, vous avez été averti comment ?

Mme FROGER : les gens ont fait la démarche de venir vers nous directement.

QUESTIONS DIVERSES

❖ ACTIONS A DESTINATION DES SENIORS :

Mme DUGAST : je sais que l'année dernière le cabaret avec repas a bien plu mais difficile de le mettre en place pour cette année parce que les troupes sont déjà prises et qu'il faut peut-être trouver de nouvelles idées. En réservant la salle du Val'Rhone, Tatiana m'a proposé une création théâtrale qui s'appelle "Suzanne" de la compagnie Tétrofort. En résumé, dans l'ordre chronologique, en partant des années vingt, ils évoquent la vie de Suzanne en parallèle à l'évolution sociétale. Je vais vous envoyer par l'intermédiaire de Guénaëlle, le lien afin de vous faire une idée du spectacle proposé. Merci de me faire un retour pour que je puisse réserver auprès de la compagnie. Pour le repas, il faudra mobiliser le Conseil et lister qui sera présent ? et peut-être prévoir le transport ? ex : Bus de la communauté de communes. Revoir également la mise à jour du fichier des + 70 ans et prévoir la réalisation du courrier coupon-réponse.

.../...

Mme QUEUIN : les autres années, nous avons fait les bons d'achat, nous avons proposé un spectacle/goûter de Noël pour les personnes de plus de 70 ans. En fin d'année 2023 et début d'année 2024, nous avons fait une action sur la prévention de chutes avec familles rurales de Moncé et avec un kiné ouest prévention. En septembre 2024 en partenariat avec Néosilver, nous avons fait un essai d'un atelier mémoire et en décembre 2025, nous avons fait un atelier "Bienvenue à la retraite" avec le même partenaire.

On m'avait également proposé un atelier sur l'utilisation du téléphone portable pour les seniors. J'ai répondu oui mais moi je ne serais plus là.

Mme FRIMONT : organisé avec la personne du département ?

Mme QUEUIN : non là c'était un autre organisme et les ateliers étaient gratuits pour la commune et pour les participants car la CARSAT prend beaucoup choses en charge. Les ateliers sont proposés sur Moncé, il fallait juste mettre un disposition un local et le vidéo projecteur. Dans la salle Marcel Paul, je pense que ça ne devrait pas poser de problème.

Mme DESHAIES : il me semble que la Ruche propose aussi ce genre de choses ? Et sommes-nous en relation avec eux ?

Mme FROGER & Mme QUEUIN : oui. Je les ai eus au téléphone en mars, je les ai prévenus, que nous allions revenir vers eux mais il fallait attendre la mise en place du CA.

Mme FRIMONT : ils ont fait passer un formulaire par le biais de Générations Mouvement du Canton pour évaluer les besoins des personnes.

M. LOISEAU : La fédération départementale de familles rurales de Laigné/St Gervais, St Ouen et Teloché, celle de Moncé étant dissoute, on essaie de retourner sur les territoires parce que nous avons 2 dispositifs à présenter en direction des seniors. "Jour partagé" l'objectif est d'aller chercher

les personnes qui n'ont plus de mobilité mais qui sont encore chez elles ou en famille d'accueil et de leur proposer 1fois/semaine ou quinzaine des temps animations comme de l'éveil corporel et de l'entretien de la santé physique ou moral. Ils sont encadrés par un professionnel en gériatrie. L'atelier est réalisé dans une salle communale. Cela permet à cette génération d'avoir ou de retrouver un lien social et de sortir de l'environnement familial.

"Voisineurs" est un dispositif où ce sont des bénévoles qui vont chez les gens pour passer 1h/semaine pour boire un café ou autres. Au niveau communautaire, aujourd'hui, l'idée des Présidents de St Ouen, Teloché, Laigné qui n'était pas contre, était de réfléchir à un dispositif comme celui-ci sur le territoire parce que compliqué de le mettre en place par une commune seule car difficile de trouver des bénévoles dans les associations mais en le proposant à plusieurs communes cela pourrait le faire. Cela permettrait également par l'intermédiaire des CCAS de cibler les publics fragilisés. Donc, par le biais des fédérations départementales, on proposerait, comme nous avons déjà ces dispositifs, de les mettre en place juridiquement pour que les personnes qui interviennent soient couvertes puisque nous disposons un cadre législatif qui nous permet de le développer. Notre idée est de travailler avec les bénévoles des associations locales y compris avec La Ruche, car l'idée ce n'est pas de prendre la place de..., mais comment on peut amener sur les communes des dispositifs comme ça ou d'autres (du transport solidaire, de l'épicerie solidaire...) en lien avec les CCAS ? Je pense qu'il y a un vrai travail à faire en direction du 3^{ème} âge sur le territoire. Pour finir, temps qu'il n'y a pas une action concrète pour pouvoir motiver les gens ça va être compliqué parce qu'aujourd'hui, le problème à familles rurales de Moncé, c'est qu'est qu'on fait ?

Mme QUEUIN : pour familles rurales c'était difficile pour continuer à vivre parce que le Val'Rhone prend beaucoup d'activité est c'est normal

M. LOISEAU : bah vous aviez les voyages ANCV, c'est parti au canton du côté de Générations mouvement, ce n'est pas grave !

Mme CANARELLI & Mme QUEUIN : On l'a fait plusieurs années par le CCAS et après c'est Générations qui a pris le relais.

Mme QUEUIN : pour finir sur les actions menées nous avons également le plan canicule et grand froid.

Mme FRIMONT : c'est quoi la démarche ?

Mme QUEUIN : ce n'est pas nous qui allons vers eux, ils doivent s'inscrire auprès de la mairie. En cas de canicule, il faut que l'on puisse avoir un n° de téléphone à appeler en cas de problème. C'est Météo-France qui sert de référence mais en général, une canicule correspond à des températures très élevées le jour, et surtout qu'elles restent élevées la nuit et pendant plusieurs jours consécutifs.

Mme FROGER : en vigilance "Orange canicule", il est recommandé de contacter les personnes inscrites sur le registre et de donner les consignes de prévention et en vigilance rouge, les mesures sont renforcées sous l'autorité du Préfet.

M. LOISEAU : pourquoi ne pas proposer cette action pour les jeunes ? J'ai vu qu'il y avait l'idée d'un BAFA pour accompagner un ado. Sur un plan canicule pour passer les voir ou passer un coup de téléphone ça peut être des ados aussi.

M. MESNIL : oui ça peut, c'est sympa cela permet de créer du lien intergénérationnel

M. LOISEAU : les jeunes qui sont sur le Val'Rhone, Tatiana ne sait pas trop quoi en faire par ce que ça ne rentre pas dans les activités. Et l'été au moins on sait qu'ils ont des jeunes.

Mme CANARELLI : Il faudra le mettre en place et au moins faire une annonce ou une publication dans le bulletin ou panneau presse.

.../...

M. MESNIL : En parlant de conduite, Jean-François LAFFONT qui avait proposé pour les personnes âgées, de refaire une remise à niveau. Là, on voulait le proposer aux personnes volontaires et à partir d'un certain âge.

Mme FRIMONT : on le fait ça à Générations mouvement. Nous l'avons fait il y a 2 ans et c'est bien.

M. MESNIL : voir après comment le positionner avec l'auto-école de Christian ROUSSEAU ?

Mme QUEUIN : c'est avec la gendarmerie ?

M. MESNIL : non. Ce sont des sensibilisations au code de la route pour remise à niveau. Mais ça peut aussi après être une sensibilisation avec la gendarmerie envers le démarchage à domicile où les personnes âgées sont super vulnérables. Ça peut être des idées ?

M. MESNIL : bon poursuivons !

❖ DATES PROCHAINES DISTRIBUTIONS DES DENREES ALIMENTAIRES :

Les prochaines dates sont les :

22/05/2026 M. Parisot /Mme Frimont ; 26/06/2026 M. Parisot/Mme Gaglione ; 24/07/2026 ;
11/09/2026 ; 09/10/2026 ; 06/11/2026 ; et 11/12/2026

Attention à partir du 24 juillet la distribution se fera à partir de 18h00.

❖ REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les prochaines commissions seront les :

17/06/2026 ; 23/09/2026 ; 04/11/2026 ; et le 16/12/2026. L'horaire passe à 18h30 au lieu de 18h00.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Aucune autre question n'est abordée, la séance est levée à 20h30

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Après le Conseil d'Administration,

Procès-verbal arrêté au 17 juin 2026

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 17 juin 2026

À Moncé en Belin, le
La Secrétaire de Séance,



Sylvie DUGAST

Le Président du C.C.A.S.,



Charles MESNIL

